

**CONSEIL D'ECOLE extraordinaire EE Claude Forêt**  
**71330 ST GERMAIN DU BOIS**  
**03/10/ 2023 de 18h à 18h20**

La séance est ouverte à 18 h

M. Chapoix assure le secrétariat de séance.

Présents : **Enseignants**: Mme Charbonnier (Directrice /CP) M. Pataille (décharge de direction CP), Mme Jobard (CE1), M. Aidoun ( CE2), Mme Bonin ( CM1), Mme Martinet (CM2), M.Chapoix (ULIS) et M.Valette (RASED)  
Mme Robelin, Maire de Saint Germain du Bois, M. Dousset ( Mairie de Montjay), M. Bousquet, (Mairie de Bouhans), Mme Soto, Mme Laudes, Mme Bouchoux, M. Bruchon (parents d'élèves).

Absents excusés : Mme Dehayes, Mme Guenot (parents d'élèves) M. Moreau ( DDEN)

*Rappels:*

*- modalités de vote: à main levée /, bulletins si besoin*

**I-Adoption du Conseil d'école du 6 juin 2023**

Voté à l'unanimité

**II- les modalités de vote pour les représentants des parents d'élèves au conseil d'école**

Courrier du 15 septembre 2023 de Madame la DASEN adressée aux écoles:

« La loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école prévoit la possibilité pour le directeur d'école de recourir au vote par voie électronique pour l'élection des représentants de parents d'élèves après avoir consulté le conseil d'école.

En effet, pour l'élection des représentants des parents d'élèves, le vote a lieu soit à l'urne, soit par correspondance, soit par voie électronique, sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.

Lorsque la modalité de vote électronique est retenue, il appartient aux écoles de recourir aux services d'un prestataire de leur choix fournissant une solution technique de vote électronique par internet.

Cela signifie que les directeurs d'école doivent réunir, cette année, un conseil d'école extraordinaire avec l'ancienne composition avant les élections afin de définir les modalités qui seront applicables aux élections à venir comme l'indique l'article R.411-12 : « le directeur d'école organise les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école selon les modalités qu'il fixe après consultation du conseil d'école ». L'absence de consultation pourrait conduire, en cas de recours, à une annulation du vote.

Les années suivantes cette consultation pourra se tenir dans le cadre des conseils réunis habituellement.

Il est laissé toute liberté au conseil d'école de choisir la modalité de vote la plus appropriée à la situation locale. La réflexion pourra être poursuivie tout au long de l'année, en associant étroitement les communes au regard de l'enjeu de financement de cette mesure.

Afin de vous guider dans l'organisation éventuelle du vote électronique, une annexe technique est jointe à ce courrier, détaillant la mise en œuvre et les principes fondamentaux qui commandent ces opérations électorales ainsi que la nature des services attendus du prestataire fournissant la solution technique de vote. »

Lecture de quelques points de l'annexe technique :

Le vote par voie électronique peut constituer la modalité exclusive d'expression des suffrages. Il se déroule soit à distance, soit au sein de l'établissement scolaire.

Il appartient à chaque établissement scolaire de recourir aux services d'un prestataire fournissant une solution technique de vote électronique par internet.

La mise en œuvre d'une solution technique locale de vote va générer un coût pour les communes. En effet, en l'absence de personnalité juridique des écoles, il appartiendra à la commune d'acquiescer une solution technique de vote.

Un poste informatique est mis à sa disposition dans un local aménagé à cet effet dans l'enceinte de l'établissement sa composition et compétences du bureau de vote électronique

Le bureau de vote électronique est composé des membres suivants :

- un président (le directeur d'école) ;
- un secrétaire désigné par le directeur d'école ;
- un délégué de liste désigné par chacune des listes candidates à l'élection.

Les membres du bureau de vote électronique assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Vote pour les modalités de vote proposées :

-par correspondance + tenue du bureau de vote pendant 4h :  
Pour : 0 Contre :17

-par correspondance exclusivement :  
Pour : 17 Contre :0  
- par voie électronique:  
Pour : 0 Contre :17

Le vote par correspondance exclusivement est voté à l'unanimité.

Remerciement pour le photocopieur (récupéré de la Mairie)

Conseil terminé à 18h20

Prochain conseil d'école le 17/10/2023 à 18h

Le Secrétaire,

La Directrice,